

Employeurs publics ou  
privés,  
Signez un **contrat  
d'apprentissage** avec un  
jeune en situation de  
**handicap.**

Fournisseurs, entrepreneurs,  
partenaires,  
Affectez le **versement de la  
taxe d'apprentissage** aux  
établissements habilités de  
l'Association Familiale des  
Papillons Blancs de Denain.

## CONTACTS / N °UAI:059 0922 G



Association Familiale des Papillons  
Blancs de Denain  
ZA des Pierres Blanches  
1 rue Louis Petit  
59220 DENAIN  
Tel : 03 27 43 38 00  
Mail :secretariat.siege@apei-denain.fr



Institut Médico Educatif  
IME « Jean Stiévenard »  
431 Route d'Oisy  
59220 DENAIN  
Tel : 03 27 21 42 60  
Mail : ime@apei-denain.fr



Etablissements et Services d'Aide  
par le Travail  
ESAT Les Ateliers de l'Ostrevant  
523 Route d'Oisy  
59220 DENAIN  
Tel : 03 27 21 98 50  
Mail : esat.direction@apei-denain.fr



AGAP  
Organisme de formation des APEI  
« Papillons Blancs » des Hauts de  
France .Parc d'activité du Moulin  
36,allée Hélène Boucher  
59118Wambrechies  
Tel : 03 66 72 90 30  
Mail : contact@agapformation.npdc.fr

Association Familiale  
Des Papillons Blancs de  
Denain et Environs



## OSEZ L'APPRENTISSAGE SPECIALISE !



## UNE SOLIDARITE ACTIVE SUR VOTRE TERRITOIRE.



IME « Jean Stiévenard »  
Annexe Centre de formation  
pour apprentis spécialisés.

## Le contrat d'apprentissage

Le CFAS est un service d'AGAP formation. Une antenne est installée à l'IME de Denain. Elle peut accueillir des apprentis, avec une notification prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (orientation CFAS pour les mineurs ou reconnaissance travailleur handicapé).

### Une pédagogie adaptée

L'objectif est d'amener à la réussite professionnelle des personnes en situation de handicap mental par la **formation en alternance** (contrat d'apprentissage). Le CAP se prépare en 3 ans.

### Une équipe de professionnels

Educateurs techniques, moniteurs d'ateliers et enseignante spécialisée mettent tout en œuvre pour assurer un accompagnement personnalisé et un suivi individualisé.

### Des aides financières

L'employeur peut bénéficier d'aides financières particulières (Etat, Région et Agefiph\*). Un tableau actualisé peut vous être fourni et un appui technique est assuré par nos services pour faciliter l'ensemble de vos démarches administratives.

Votre interlocuteur :

**Annick HANSJACOB TONNOIR**

Tel : 06 45 03 35 96

Mail:annick.tonnoir@apei-denain.fr

## Les formations proposées

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP niveau V)

#### Bâtiment



Maintenance de bâtiments de collectivités  
Peinture  
Serrurerie Métallerie

#### Hôtellerie



Agent polyvalent de restauration  
Commercialisation et service en HCR  
Agent de propreté et hygiène

#### Espaces verts (CAPA)



Jardinier paysagiste

#### Blanchisserie



Métier de la blanchisserie  
*Préparé en partenariat avec l'ESAT*

La préparation d'autres certificats d'aptitude professionnelle est également envisageable en partenariat avec des centres de formation d'apprentis du territoire.

## La taxe d'apprentissage

### De quoi s'agit-il ?

C'est un impôt versé par les entreprises à un organisme collecteur qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Le calcul est établi sur la base d'un pourcentage sur les salaires versés.

### Qui la verse ?

Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux employant au moins un salarié.

### Comment choisir de nous l'affecter ?

Il vous suffit de demander explicitement à votre organisme collecteur (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...) ou à votre expert comptable de reverser votre taxe d'apprentissage à nos établissements.

L'IME et l'ESAT de Denain sont habilités par arrêté préfectoral à percevoir cette taxe dans la catégorie A « hors quota », niveau 5 de formation (CAP, mention complémentaire et titre professionnel).

AGAP Formation, dont nous sommes antenne, est habilité dans la catégorie « quota ».

La collecte se fait pour le 28 février sur les salaires versés l'année précédente.

*N° UAI IME :: 059 0922 G*

\* Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle spécialisée de Personnes Handicapées.

**Soutenez l'apprentissage spécialisé sur votre territoire !**